

**REGLEMENT DU « CONCOURS PHOTO - TOUS AU COMPOST EN
LOCHES SUD TOURAINE »**

Du samedi 27 mars 2021 au samedi 10 avril 2021

ARTICLE 1

- La communauté de communes Loches Sud Touraine, sise au 12 avenue de la liberté, 37600 Loches (ci-après l' «Organisateur») organise un concours de photographies gratuit dans le cadre de l'évènement d'envergure nationale « tous au compost » (organisé par le Réseau Compost Citoyen) du samedi 27 mars 2021 au samedi 10 avril 2021.
- Ce concours est ouvert à toute personne résidant dans la communauté de communes Loches Sud Touraine (résidence principale ou secondaire) en dehors des membres du jury et de leurs familles ainsi que des membres de l'organisation du concours. Les mineurs peuvent participer sous réserve de joindre une autorisation parentale à leur(s) photographie(s). Ce concours se déroule en ligne uniquement.
- Les membres du jury, leurs familles, les organisateurs du concours et les personnes habitant en dehors du territoire inter-communal peuvent participer, mais uniquement dans le but d'intégrer l'exposition itinérante liée au concours. Leurs photographies ne seront pas présentées au jury pour l'attribution de lots.

ARTICLE 2

- Pour participer au concours, il suffit d'envoyer par voie dématérialisée sa ou ses photographies à l'adresse suivante : prevention.dechets@lochessudtouraine.com. La participation est limitée à 1 photographie par thème et par personne sur l'ensemble de la période considérée : du samedi 27 mars 2021 au samedi 10 avril 2021 (soit un maximum de 3 photographies).
- Les photographies devront être au format JPEG, d'une qualité suffisante pour obtenir un tirage de qualité (1,8 Mo minimum /10 Mo maximum) sans bordure, filigrane ou signature. Sont autorisés le recadrage, le traitement noir et blanc, les modifications de certains paramètres (saturation, contraste, netteté, température des couleurs, balance des blancs et des couleurs) ainsi que le renforcement de la netteté, la retouche localisée et l'élimination des bruits. Ne sont pas autorisés les filtres préprogrammés des applications téléphones et des logiciels photos, ainsi que les montages photographiques (mosaïques, ajouts d'objets, etc.)
- Une même photo ne pourra concourir que pour un seul thème, qui sera clairement indiqué lors de l'envoi.
- Les photographies envoyées répondront aux thèmes imposés :
 - Mes épiluchures valent de l'or brun !
 - Composteur, le héros du jardin !
 - Mini-miam ou maxi-faim, les bestioles s'activent au jardin !

ARTICLE 3

- Un jury composé de 7 jurés (photographes amateurs ou professionnels, élus de la communauté de communes et agents de la communauté de communes) se tiendra entre le 12 et le 16 avril 2021 afin d'élire les neuf photographies remportant un lot. Les noms des participants ne seront connus que des personnes en charge de la réception. Les photographies seront sélectionnées selon leur pertinence vis-à-vis des thèmes, leur originalité et leur qualité artistique.
- Les gagnants ne pourront remporter qu'un seul lot pour l'ensemble du concours, toutes catégories confondues. Si plusieurs photographies d'un même participant étaient sélectionnées par le jury, le(s) lot(s) suivant le premier gain reviendrait(en)t automatiquement à l'auteur de la photographie recueillant le nombre de voix immédiatement inférieur.
- Aucun mail ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné de lot. Seuls les gagnants seront contactés au lendemain de la délibération du jury. Les photos sélectionnées seront présentées dans la « Quinzaine » du 21 avril 2021 (Newsletter bimensuelle de la CCLST).

ARTICLE 4

- À gagner après délibération du jury : 3 composteurs et neufs lots « zéro déchet », pour une valeur globale de 281,70€
- Les lots ne pourront pas être échangés contre leur valeur monétaire.
- Les lots « composteurs » seront à retirer au centre technique des communes des gagnants et, pour les autres lots, ils seront à retirer auprès du service déchets ménagers (21 bis avenue François Mitterrand, 37160 Descartes), ou au siège de la communauté de communes Loches Sud Touraine (12 avenue de la Liberté, 37600 Loches).

ARTICLE 5

- En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. Toute participation frauduleuse entraînera l'élimination de son auteur du concours et l'exposera à des poursuites.

- Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.
- À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse indication d'identité, ou d'adresse postale, entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.
- Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents selon la législation en vigueur.

ARTICLE 6

- Toutes les photographies présentées, qu'elles soient sélectionnées ou non par le jury, sont susceptibles d'intégrer une exposition itinérante liée au concours, qui sera montée dans différentes communes du territoire de la communauté de communes Loches Sud Touraine.
- Chaque participant au concours autorise l'Organisateur à utiliser, reproduire et à diffuser gracieusement son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours, de la promotion du concours et des actions menées par l'Organisateur sur le web, dans la presse et dans ses propres publications, et ce pour une durée maximale de 3 ans. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.
- La communauté de communes s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.
- Chaque photographie représentant des visages reconnaissables devra être accompagnée d'un formulaire d'autorisation de droit à l'image signé par toute personne majeure, ou les représentants légaux de toute personne mineure apparaissant sur la photographie. Ce formulaire est à retirer auprès du service déchets ménagers : prevention.dechets@lochessudtouraine.com.

ARTICLE 7

- Ce règlement est consultable gratuitement sur le site internet : [lien]
- Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du jeu (le cachet de la poste faisant foi) : Service déchets ménagers de la communauté de communes Loches Sud Touraine, 21 bis avenue François Mitterrand, 37160 Descartes. Les frais éventuels de timbre se rapportant à la communication du règlement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur base 20 grammes.

ARTICLE 8

- L'organisateur ne pourra être tenu responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure, les modalités du concours et/ou les cadeaux devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés. En toute hypothèse, les articles additifs ou les modifications apportées au présent règlement seront consultables sur le site internet : [...]
- La participation au concours se faisant par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, la communauté de commune Loches Sud Touraine ne saurait en être tenue pour responsable.

ARTICLE 9

- Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles sur simple demande auprès de la CCLST à l'adresse suivante : prevention.dechets@lochessudtouraine.com
- Dans le cadre de la nouvelle Réglementation Générale sur la Protection des données entrée en vigueur le 25 mai 2018, il est précisé que les informations personnelles des participants seront collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du concours : pour la remise des gains aux gagnants et pour l'exploitation de leur œuvre dans le cadre sus décrit dans l'art. 6, soit pour une durée maximale de 3 ans.
- Les données collectées seront ensuite détruites.

ARTICLE 10

- Le simple fait de participer à l'opération entraîne l'acceptation complète du présent règlement.

Fait à, le Descartes le 11/03/2021